

AVIS DE CREATION

DE TITRE DE PROPRIETE

COMMUNE DE BALOGNA

Etude de Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A),

Suivant acte reçu par Maître Dominique ALEXANDRE, Notaire à VICO (2A), le 23 octobre 2025, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil au profit de :

1°/- Monsieur François Xavier Jean **ALTIERI-LECA**, époux de Madame Sandra, Esther, FARTOUKH, demeurant à LA CIOTAT (13600) résidence « Eden Roc », bâtiment D.E, 119 allée Louis Benet
Né à MARSEILLE (13000), le 13 mai 1956

2°/- Madame Andrée Jeanne **ALTIERI-LECA**, épouse de Monsieur Henri, Thomas, Jean DANIELLI, demeurant à AJACCIO (20000) Immeuble Panoramic, bâtiment D, résidence « Laetizia », rue Henri Maillot.
Née à MARSEILLE (13000), le 8 février 1958.

3°/- Madame Marie-Angèle **ALTIERI-LECA**, épouse de Monsieur Franck, Michel FOUQUET, demeurant à LONS (64140) 8 rue Renée Cabanne.
Née à MARSEILLE (13000), le 8 juin 1962.

DESIGNATION

Article un

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Turbinacce ».
Deux parcelles de terre non délimitées cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	46	TURBINACCE	01 ha 67 a 44 ca	BND 5 ha 02 a 30 ca
B	48	TURBINACCE	00 ha 00 a 14 ca	BND 0 ha 00 a 40 ca

Total surface : 01 ha 67 a 58 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article deux

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Groma ».
Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	222	GROMA	00 ha 61 a 20 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article trois

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Leccia Sola ».
Une parcelle de terre non délimitée cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	236	LECCIA SOLA	01 ha 04 a 53 ca	BND 8 ha 36 a 22 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article quatre

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Monte a l'Arco ».
Une parcelle de terre non délimitée cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface	Nature
B	332	MONTE A L'ARCO	00 ha 19 a 19 ca	BND 00 ha 57 a 57 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article cinq

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « L'Urco ».
Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
B	342	L'URCO	00 ha 01 a 40 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article six

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Canale ».
Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	102	CANALE	00 ha 00 a 78 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article sept

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Occhio di Valle ».
Une parcelle de terre cadastrée :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	778	OCCHIO DI VALLE	00 ha 24 a 94 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article huit

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Pinzutella ».
Deux parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
C	838	PINZUTELLA	00 ha 03 a 10 ca
C	839	PINZUTELLA	00 ha 21 a 90 ca

Total surface : 00 ha 25 a 00 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Article neuf

Sur le territoire de la commune de BALOGNA (Corse-du-Sud), lieudit « Bioggio ».
Deux parcelles de terre cadastrées :

Section	N°	Lieudit	Surface
---------	----	---------	---------

C	693	BIOGGIO	00 ha 27 a 10 ca
C	694	BIOGGIO	00 ha 08 a 50 ca

Total surface : 00 ha 35 a 60 ca

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

L'avis de réception de la Préfecture devra être envoyée à l'adresse mail suivante : alexandre.vico@20012.notaires.fr

Pour avis
Maître Dominique ALEXANDRE
Notaire Associé.